

Bassin de la Sélune

N°21

ACTUALITÉS...



Le **Salon aux champs** est le nouveau salon des cuma de l'Ouest, qui succède au Safir. Il aura lieu à Husson dans la Manche, les 1 et 2 septembre 2011. Nous vous y attendons au pôle territoire pour parler de la biodiversité, des rivières, des zones humides et de bocage. Venez nombreux !

A VOUS DE JOUER !

Le jardinage

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10								
11								
12							13	
14				15		16		
17			18		19			
20				21				
22				23			24	
25								

Horizontalement

1 Fleur de Noël
10 Fait pourrir les fruits sur la branche
11 Amoureux de la nature
12 Au nom latin
13 Extrait de romarin
14 Extrait de datura
15 Pour eux, on sort les fleurs

17 C'est la moindre des choses
19 Pour le chien de César
20 Exhaler son parfum
22 On voit fleurir les lauriers roses dans son lit
23 Egorgeuse
25 Exhalasses tes effluves

Verticalement

1 On peut avoir ses fruits à l'oeil
2 Ce ne sont pas les variétés qui l'étouffent
3 Caractère de vivaces
4 Part de surimi
5 Produit, avec son homonyme, une essence parfumée
6 Grande famille florale
7 Celle de la nature est sans pitié
8 On peut y trouver des edelweiss
9 Suintements de cloques
16 Les gros ne sont pas vivaces
18 S.M.S. de gladiateur
21 Réserve à ceux qui se sont plantés
24 Voyelles

La Lettre de la Sélune

LE ZOOM DU MOIS...

Collectivités, montrez l'exemple sur les produits phytos !

Au regard des efforts réalisés par les agriculteurs, c'est aujourd'hui aux collectivités de s'engager dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Par où commencer... respecter la réglementation, changer de pratiques, informer les concitoyens, c'est une nouvelle façon d'entretenir et de concevoir les espaces verts qu'il faut acquérir. Dans l'intérêt général, les collectivités se doivent de montrer l'exemple en matière d'Environnement pour la reconquête de la qualité de l'eau.

> Un point sur la réglementation ?

Les produits phytosanitaires ne sont pas seulement les désherbants ce sont en fait tous les produits qui se terminent par "cides" (fongicide, raticide, insecticide, molluscicide...). Les arrêtés départementaux d'interdiction de traitements chimiques à proximité des points d'eau concernent les agriculteurs, collectivités, entrepreneurs, particuliers, en fait tous les utilisateurs de ces produits. Pris en 2005 pour l'Ille et Vilaine, 2006 pour la Mayenne, il ne devrait pas tarder côté Manche. Ces arrêtés stipulent qu'aucune application n'est autorisée directement en zones humides et à moins de 1m des caniveaux, avaloirs et bouche d'égouts, sur les cours d'eau, ruisseaux, fossés même à secs, mares, étangs, collecteurs d'eau pluviales et à moins de 5m

des forages, sources et puits.

> La qualité de l'eau menacée

Ces produits se retrouvent très régulièrement dans les eaux superficielles et souterraines. En zone urbaine le risque de transfert de ces polluants dans les rivières est de 40 à 50 fois supérieurs par rapport aux terres agricoles dû principalement aux surfaces imperméabilisées. De plus, les communes sont l'un des plus gros consommateurs soit 30% des utilisations non agricoles. Ce qui équivaut à une consommation d'environ 20 tonnes de matières actives par an. La prévention des pollutions et la réduction des sources de contamination des eaux destinées à la consommation humaine est un enjeu majeur de santé publique et de protection de l'Environnement.

D'où la nécessité d'accompagner les communes face à la réglementation vers des pratiques plus respectueuses.

> Réduire c'est déjà un minimum

Depuis la signature du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune (SAGE) en 2007, les collectivités doivent réduire leur emploi de produits dans les 5 ans. Une charte d'entretien des espaces publics les y aide en 3 étapes :

- D'abord : Traiter mieux

En connaissant mieux la réglementation et les produits pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs.

- Puis : Traiter moins

En raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces en faisant appel à des techniques autres que chimiques.

- Enfin : Ne plus traiter

Ne plus utiliser aucun produit et ne plus traiter du tout sur toute la commune.

Pour aborder ces étapes, les communes sont accompagnées par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les organismes Nuisibles) de Basse-Normandie qui a été missionnée par le Conseil Général de la Manche et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces derniers soutiennent également les communes notamment par attribution de subventions pour l'acquisition de matériels alternatifs aux techniques chimiques. Sur les 79 communes du bassin versant, la totalité a été

sensibilisée et une petite vingtaine est déjà bien engagée dont 3 en zéro phyto.

> Le bon entretien au bon endroit

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages. Cette démarche est d'autant plus pertinente pour les communes qui utilisent de moins en moins de produits phytosanitaires avec des effectifs de personnel et des moyens limités. Là où il n'y a pas besoin d'entretenir, on laisse la Nature reprendre ses droits.

Cette gestion répond à des enjeux environnementaux (préserver la biodiversité, limiter la pollution), culturels (valoriser l'identité communale et le savoir faire des équipes techniques), sociaux (améliorer le cadre de vie, éduquer le grand public, favoriser l'autonomie des agents) et économique (optimiser les moyens, adapter le matériel, maîtriser le temps de travail). Pour la mettre en place, il faut bien connaître les espaces concernés et caractériser leurs usages et problématiques. Ensuite, pour chaque catégorie d'espace on définit la gestion la plus adéquate, de la plus sophistiquée pour un jardin horticole à la plus sauvage pour un espaces naturel.

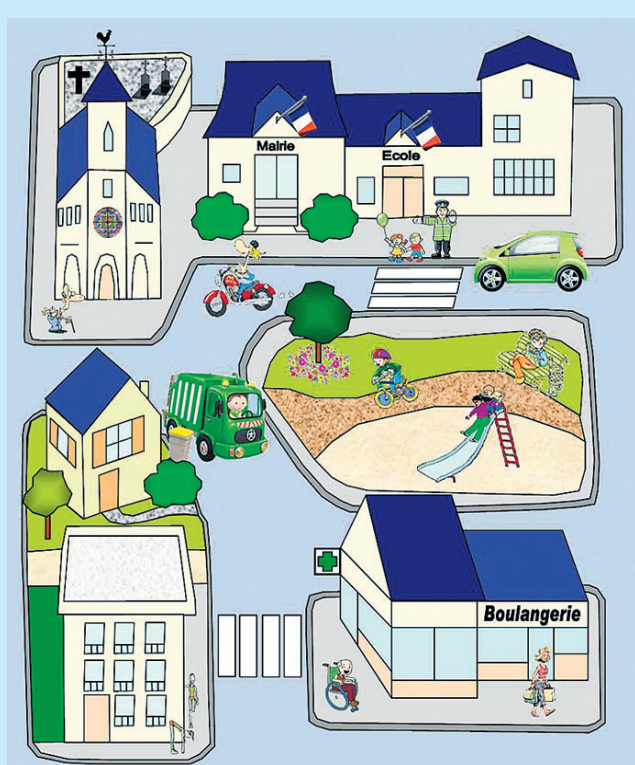
La réussite de cette gestion passe par la communication au sein même de l'équipe municipale et auprès des habitants pour faire comprendre que l'entretien n'est pas négligé mais adapté !

QUELQUES CONSEILS POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS À ENTRER DANS LA DÉMARCHÉ

Favoriser le matériel léger, maniable et multifonction pour faciliter le travail des services techniques. Pic bîne, balayeuse à main, reciprocateur, combiné multi-surfaces.



Engager le rejointoiement des trottoirs pour ne pas que l'herbe ou les graines s'y stockent et s'y développent de manière incontrôlée.



Eviter au maximum les surfaces imperméabilisées là où elles ne sont pas nécessaires pour limiter les risques de transfert des polluants.



Parce qu'il n'existe pas de mauvaises herbes dans la Nature... juste quelques indésirables qu'il faut accepter.



Communiquer sur la démarche entreprise afin que la population puisse comprendre les changements de pratiques



Rendre le citoyen acteur en le laissant entretenir lui-même son pas de porte ou en lui permettant de spécifier aux services techniques de ne pas le traiter chimiquement.



CONTACTEZ-NOUS

Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, 21 rue de la Libération - 50240 Saint-James
Tél : 02 33 89 62 14 - E-mail : sage-selune@wanadoo.fr